

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 94/00

ÉFAI – 000237 – AMR 23/025/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITION » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE Carlos Andrés AGUDELO HENAO, étudiant

Londres, le 26 avril 2000

Le 21 avril, Carlos Andrés Agudelo Henao, un étudiant, a été enlevé par des hommes armés dans le département d'Antioquia. On ignore actuellement où il se trouve. Amnesty International pense que cette personne est en grand danger.

Selon les informations reçues, six inconnus armés ont fait irruption dans la maison de sa grand-mère, dans la localité de Damasco (municipalité de Santa Bárbara), à 11 heures du soir. Ils ont fouillé la maison, cherchant des armes et un certain « Hernando ». Lorsque ces individus leur ont demandé d'où ils venaient, Carlos Andrés Agudelo Henao et sa mère ont répondu qu'ils habitaient Medellín et qu'ils étaient en visite. Les hommes armés leur ont alors déclaré que s'ils avaient menti, ils reviendraient et tueraient tout le monde.

Les hommes armés ont menotté Carlos Andrés Agudelo Henao, l'ont contraint, ainsi que son frère, Raúl Henao, à monter dans un véhicule à l'arrêt, et ont de nouveau exigé de savoir où se trouvait « Hernando ». Ils ont ensuite libéré Raúl Henao et sont partis en voiture dans la direction d'El Cairo, dans le département d'Antioquia, où la présence de nombreuses formations paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée a été signalée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Colombie, l'armée régulière et les forces de sécurité, ainsi que leurs alliés paramilitaires, continuent de commettre de graves violations des droits humains en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Ces cinq dernières années, plusieurs milliers de civils ont été victimes d'homicides ou de « disparitions » imputables à des paramilitaires. D'autres ont été contraints de prendre la fuite après que des guérilleros eurent menacé ou tué des personnes qu'ils considéraient comme des collaborateurs de l'armée ou des formations paramilitaires.

Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création des organisations paramilitaires, et donné pour instructions aux forces armées de combattre et de démanteler ces groupes, les formations paramilitaires continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays. Les autorités n'ont pris aucune mesure efficace pour contrôler leurs agissements ni pour les contraindre à rendre des comptes au sujet des nombreuses et graves violations des droits humains commises. Selon le *Fiscal General de la Nación* [qui chapeaute le système judiciaire], les forces de sécurité n'ont toujours pas donné suite à plus de 200 mandats d'arrêt décernés à l'encontre de membres présumés d'organisations paramilitaires responsables d'atteintes généralisées aux droits humains. Le président de la Colombie, Andrés Pastrana, est entré en fonctions le 8 août 1998. À ce jour, ni lui, ni le gouvernement colombien n'ont pris de mesures efficaces pour remédier à la situation critique sur le plan des droits humains que connaît le pays depuis de nombreuses années.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Carlos Andrés Agudelo Henao qui, selon les informations reçues, a été enlevé le 21 avril 2000 par des hommes armés à Damasco, dans la municipalité de Santa Bárbara (département d'Antioquia) ;
- exhortez les autorités à mener sans délai une enquête exhaustive sur la « disparition » de Carlos Andrés Agudelo Henao en vue de déterminer où il se trouve et à traduire en justice les responsables ;
- demandez instamment que les résultats de ces investigations soient rendus publics ;
- engagez les autorités à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité de cet homme ;

- priez instamment les autorités d'ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur les liens entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires opérant dans le département d'Antioquia, de rendre publiques les conclusions de ces investigations et de traduire devant les tribunaux les membres de ces groupes et ceux qui les soutiennent ;
- exhorte les autorités à prendre des mesures sans délai en vue de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :
Señor Presidente Andrés Pastrana
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Presidente Pastrana, Bogotá, Colombie

Fax : 57 1 286 7434 / 284 2186 / 337 1351

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente, / Monsieur le Président de la République,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire]:

Dr. Alfonso Gómez Méndez
Fiscal General de la Nación
Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B 5201, Apartado Aéreo 29855
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Fiscal General, Fiscalía General, Bogotá, Colombie

Fax : 571 570 2022 (si une voix vous répond, demandez « *Fax, por favor* » et attendez la tonalité du fax)

Formule d'appel : *Estimado Dr., / Monsieur,*

Gouverneur du Département d'Antioquia :

Dr. Alberto Builes Ortega
Gobernador del Departamento de Antioquia
Gobernación de Antioquia
Calle 42B, # 52 - 106
Medellín, Antioquia, Colombie

Fax : 574 381 1342

Télégrammes : Gobernador de Antioquia, Medellín, Colombie

Formule d'appel : *Sr. Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES À :

Association de proches de « disparus » :

Señores
ASFADDES
AA 011446,
Santafé de Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -